



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET MERCREDI

Organisation des services :

La commune délègue l'organisation des accueils de loisirs.

Les centres de loisirs et mercredis sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les accueils répondent au quota d'encadrement en vigueur avec une équipe d'animation qui met en place des activités découlant du projet pédagogique (disponible sur demande auprès de la direction).

Le projet pédagogique est rédigé par le directeur qui en assume l'entière responsabilité.

1- MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES

Lieux d'accueil :

Les mercredis se déroulent au Déristé situé rue des écoles. Le centre de loisirs se déroule sur le site SENTENZA situé Rue Roger Fould.

Les enfants sont accueillis dès l'âge de 3 ans (révolus et ayant acquis la propreté) et jusqu'à 17 ans.

Attention, les enfants de 3 ans devront être scolarisés avant les loisirs.

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 054-215401506-20220401-11MODIFRGLMTSCO-DE



Horaires :

Les horaires cités ci-dessous devront impérativement être respectés et ce pour des raisons d'assurance. En cas de non-respect de ces horaires votre enfant ne pourra être accepté.

Accueil de Loisirs Et mercredis	Horaires
Garderie matin	7h30-8h45
Journée	9h00-17h00
Matin	9h00-12h00
Matin + repas	9h00-13h30
Après-midi	13h30-17h00
Garderie soir	17h15-18h00

Les périodes d'accueil :

Le centre de loisirs accueille les enfants pendant les :

- Vacances d'automne
- Vacances d'hiver
- Vacances de printemps
- Vacances d'été.



Les mercredis s'organisent
uniquement en période scolaire.

Capacité d'accueil :

La capacité d'accueil est fixée pour l'année scolaire. Les places sont limitées.

2- DOSSIER D'INSCRIPTION

La fréquentation du centre de loisirs ne peut se faire qu'après avoir transmis un dossier d'inscription **complet en mairie et signé deux semaines minimum avant la 1^{ère} fréquentation.**

Celui-ci doit comprendre :

- Le numéro de CAF pour les bénéficiaires des prestations familiales ainsi que le justificatif du quotient familial et la copie des ATL.
- La fiche sanitaire.
- Une attestation sur l'honneur d'assurance scolaire ou personnelle pour l'année scolaire en cours.
- Une photocopie du livret de famille du représentant légal de l'enfant.
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- Un ou plusieurs numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas de problème.
- Une copie du jugement de divorce si séparation et litiges familiaux.
- Une adresse mail valide pour la création d'un compte sur le portail famille de la CCBP.

Le service enfance / Jeunesse refusera tout dossier incomplet

Toute demande d'inscription en cours d'année, s'effectue auprès du service Enfance/Jeunesse de la Ville en mairie.

Tout changement de situation administrative ou familiale en cours d'année doit être signalé par écrit en mairie.

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 054-215401506-20220401-11MODIFRGLMTSCO-DE

Le service Enfance/Jeunesse se tient à votre disposition en cas de besoin.



3- INSCRIPTIONS, ANNULATIONS

Pour nous permettre de garantir la sécurité des enfants accueillis, les parents devront obligatoirement inscrire leur(s) enfant(s).

Pour des raisons pratiques, nous conseillons aux parents d'effectuer les inscriptions à l'année.

Mercredis loisirs:

↳ **Les Custinois :** les inscriptions doivent s'effectuer via le Portail Familles.

bassindepompey.portail-familles.net

↳ **Les extérieurs:** les inscriptions doivent s'effectuer en Mairie sur le formulaire papier et sur liste d'attente.

Pour les centres de loisirs :

Les inscriptions doivent s'effectuer auprès de la Mairie.

Les inscriptions s'effectuent UNIQUEMENT à la semaine avec ou sans mercredi :

- ✓ en journée avec repas
- ✓ en demi-journée **sans repas** matin ou après-midi
- ✓ ou en demi-journée **avec repas** (le matin uniquement).

Une priorité sera apportée aux enfants demeurant à Custines.

L'inscription des enfants des communes extérieures se fera sur liste d'attente.

La commission se réunira pour valider ou non les demandes une fois la période d'inscription close.

Aucune inscription ne pourra être modifiée
passés les délais d'inscription.

Toute absence donnera lieu à facturation, sauf en cas de motif sérieux dûment justifié (maladie de l'enfant) sous réserve de présentation d'un certificat médical sous 48 heures à compter du début de l'absence. Le certificat devra être déposé en main propre à l'accueil de la mairie contre réception d'un reçu ou envoyé par mail à service.jeunesse@ville-custines.com ou aburet@ville-custines.com. Sans retour d'accusé de réception dans les 48 heures, merci de prendre contact auprès du service afin de vous assurer de la réception du mail. Ce justificatif permettra de ne pas facturer l'absence de votre enfant à compter du 2ème jour (1 jour de carence).

Aucune demande d'inscription ne se fera par téléphone.

4- ENFANTS NON-INSCRITS

Afin d'assurer la sécurité des enfants, il est du devoir des parents de vérifier que leur(s) enfant(s) a (ont) bien été inscrit(s) dans les délais fixés : Annexe du 10/10/2019 règlement intérieur accueil de loisirs et mercredi.

Si un enfant se présente sans avoir préalablement été inscrit, la commune se réserve le droit de refuser l'enfant et ne pourra être reconnue responsable en cas d'incident.

De même, la commune ne garantit pas que l'enfant non inscrit (ou inscrit hors délais) dispose d'un repas complet et / ou d'un goûter.

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 054-215401506-20220401-11MODIFRGLMTSCO-DE

Les prix sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal et tiennent compte du quotient familial pour les personnes dépendantes du régime général (CAF).

La grille tarifaire est disponible sur le site de la commune.

Tous documents cités ci-dessus non fournis dans les délais entrainera une facturation au tarif plein.

En cas de changement familial, vous pourrez demander par écrit une réévaluation du tarif appliqué, celui-ci sera effectif le mois suivant le date de dépôt.

Lors de l'inscription, une photocopie de « l'aide aux vacances » dites ATL est à fournir pour les familles ayant droit. Cette attestation « aide aux vacances » étant applicable sur une année civile, il sera indispensable de ramener l'attestation de cette même année (janvier) à la responsable du service enfance/jeunesse.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence de ce document ou s'il a été rendu après la période concernée.

L'aide aux vacances émanant de la CAF sera déduite uniquement sur les jours de présence REELLE de l'enfant et uniquement sur les vacances.

6- PAIEMENT

Le paiement pourra s'effectuer par carte bancaire à partir de www.payfip.gouv.fr (site de

télépaiement des services publics), par chèque ou espèces à la trésorerie de Maxéville.

Le paiement des prestations s'effectuera sur la facturation mensuelle émise en fin de mois suivant.

Aucune inscription ne sera acceptée si les règlements des accueils précédents ne sont pas soldés.

Toute réclamation devra se faire par mail service.jeunesse@ville-custines.com avant la fin de la date limite de paiement auprès du service Enfance/Jeunesse.

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

7- TRAITEMENT, PAI

✓ Traitement médical,

Pour des raisons de sécurité et de qualification, l'équipe d'animation n'est pas autorisée à donner un médicament à un enfant. Seul le personnel soignant (infirmière scolaire par exemple) et les parents sont habilités à le faire.

Cette interdiction est valable quand bien même les parents fourniraient une ordonnance du médecin ou une décharge de responsabilité, sauf si un PAI est mis en place.

✓ Projet d'accueil individualisé PAI

En cas d'allergie alimentaire, de maladie ou de troubles de la santé un "projet d'accueil individualisé" doit être établi à la demande de la

famille, en concertation avec le médecin traitant et le médecin scolaire.
le médecin traitant

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 054-215401506-20220401-11MODIFRGLMTSCO-DE

Berger
Levrault

L'enfant ne pourra pas fréquenter le service tant que le projet d'accueil individualisé n'aura pas été mis en place. L'élaboration de ce document pouvant nécessiter plusieurs semaines, les parents sont invités à contacter le médecin scolaire le plus tôt possible.

Les parents veilleront à accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur du bâtiment pour les y déposer et venir les chercher.

8- SECURITE

✓ Prise en charge par une tierce personne

Les parents qui souhaitent que leurs enfants soient pris en charge par une personne majeure autre que le représentant légal, devront l'indiquer sur le dossier d'inscription.

Sans cette information écrite et uniquement écrite, l'enfant ne pourra quitter le centre.

Les personnes qui seront autorisées à reprendre un enfant se verront demander une pièce d'identité.

Sans cette pièce d'identité, l'enfant ne pourra pas repartir avec la personne.

Tout parent venant chercher son (ou ses) enfant(s) devra obligatoirement signer le cahier d'émargement.

Aucune personne mineure ne sera autorisée à reprendre un enfant.

Pour les pré-ados/ados (11/17 ans), les parents qui souhaitent que leurs enfants rentrent seuls ou avec une personne autre que le représentant légal, devront l'indiquer sur le dossier d'inscription.

✓ Responsabilités

Si un enfant est toujours présent lors de la fermeture du centre, les parents seront contactés. Si l'équipe d'animation n'arrive pas à joindre les parents, elle fera appel à la gendarmerie. Tout retard sera facturé à la famille.

✓ Les doudous

Ils sont exceptionnellement acceptés afin de respecter le côté affectif des enfants. La commune décline toute responsabilité en cas de perte. Les tétines sont proscrites pour des raisons d'hygiène.

✓ Objets personnels

Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte de bijoux, de jouets et de vêtements. Les téléphones portables et autres objets connectés sont interdits.

✓ Sorties, activités

Durant les vacances et les mercredis, diverses sorties extérieures sont programmées, les places sont en fonction du mode de transport disponible ainsi que du personnel encadrant. Pour certaines activités, les enfants auront la certitude d'y participer une fois (exemple : piscine). Pour d'autres activités (exemple : spéléo), la sélection se fera en fonction de critères d'accès à l'activité (l'âge, tenue vestimentaire adéquate...).

Le prestataire se réserve, quelle que soit l'activité, la possibilité de transporter les enfants par tout moyen de locomotion collectif ou individuel pour lesquels il est assuré.

Des activités telles que la peinture, le collage, le découpage, le modelage, etc. peuvent être proposées à votre enfant. Ce type d'activité peut amener votre enfant à se tacher. De ce fait, il est conseillé d'éviter les vêtements de valeur ou fragiles.

Il est demandé aux parents de ne pas oublier de donner une casquette ou un chapeau à leurs enfants lors des journées ensoleillées ainsi que vêtement de pluie lors des journées pluvieuses. Nous conseillons aux parents de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

✓ Comportement

Toute personne (enfant ou adulte) ayant un comportement outrancier, agressif ou dangereux envers lui-même ou les autres se verra sanctionner par une exclusion temporaire ou définitive.

Pour le bon déroulement du service et afin d'assurer une ambiance agréable, il est demandé à tous d'observer certaines règles de politesse.

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive après rencontre avec les parents.

Le présent règlement annule et remplace toute disposition antérieure. Il est susceptible d'être modifié ou adapté en cours d'année.

L'adjoint aux Affaires
Scolaires et
Périscolaires,

M. Le Maire,

H.PETITCOLAS



P.JULIEN